

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE
L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ
DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2004



Mandat

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) a le mandat suivant :

- gérer les passifs de l'ancienne Ontario Hydro, notamment l'encours de la dette, les instruments dérivés et les risques financiers;
- gérer les contrats d'achat d'électricité à long terme conclus par l'ancienne Ontario Hydro et fournir l'infrastructure connexe de gestion des risques;
- recevoir les paiements et administrer les actifs, passifs, droits et obligations qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert aux autres sociétés remplaçant Ontario Hydro, et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- remplir toute fonction supplémentaire exigée par le lieutenant gouverneur en conseil, notamment la gestion du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (FPCAPÉ).

La SFIÉO s'assure, au prix coûtant, les services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances pour exécuter ses tâches courantes. L'OOF est l'organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la Province.

La Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie a établi le cadre législatif de l'actuel marché de l'électricité en Ontario. Elle a restructuré Ontario Hydro en cinq nouvelles sociétés : Ontario Power Generation Inc. (OPG), Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ) et la SFIÉO.

La Loi de 1998 sur l'électricité stipule les objectifs de la SFIÉO, que le lieutenant-gouverneur en conseil a le pouvoir d'élargir. Les règlements pris en application de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* précisent d'autres fonctions à remplir par la SFIÉO.

Table des matières

Message du président et du vice-président	5
Analyse par la direction	7
Faits saillants de 2003-2004	
Aperçu des résultats financiers	
Revenus	
Dépenses	
Programme d'emprunt	
Passif découlant du financement de la production d'énergie	
Gestion des risques	
Dette et passif non provisionné	
Plan de remboursement de la dette	
Gestion des contrats d'achat d'électricité	
Production temporaire	
Perspectives pour 2004-2005	
États financiers	13
Responsabilité relative à la présentation de l'information financière	
Rapport du vérificateur	
Bilan	
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné	
État des flux de trésorerie	
Notes afférentes aux états financiers	
Gouvernance	28
Conseil d'administration	
Gouvernance générale	
Politiques générales	
Sources de renseignements supplémentaires	32

Message du président et du vice-président

Le présent rapport annuel décrit les objectifs et responsabilités de la SFIÉO, ses activités générales et ses résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Pendant cet exercice, les revenus de la SFIÉO ont totalisé 3 022 millions de dollars, et les dépenses, 3 389 millions de dollars, soit une insuffisance des revenus sur les dépenses de 367 millions de dollars, comparativement à l'insuffisance de 98 millions de dollars de l'an dernier. Cette insuffisance s'explique notamment par la baisse des intérêts sur les effets à recevoir qui a résulté de la vente d'effets de Hydro One en 2002-2003, par la chute des paiements en remplacement d'impôts à recevoir d'OPG et de Hydro One, par le fléchissement des ventes d'électricité et par l'élimination de deux sources de revenus au cours de l'exercice précédent, à savoir le transfert au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité provenant de la Province et le gain réalisé sur la vente d'effets de Hydro One.

La Province a comblé les besoins d'emprunt de la SFIÉO pour 2003-2004, qui s'élevaient à 5 490 millions de dollars. La SFIÉO a tiré parti de la faiblesse sans précédent des taux d'intérêt en 2003-2004 pour provisionner 1,2 milliard de dollars du passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire qu'elle doit prendre à sa charge dans le cadre de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA). Grâce à la gestion prudente des risques et à l'appréciation du dollar canadien, la SFIÉO a su éliminer son risque de change lié à l'encours de la dette.

La SFIÉO a continué de gérer environ 90 contrats d'achat d'électricité (CAÉ) que l'ancienne Ontario Hydro avait passés avec des producteurs privés d'électricité pour créer une capacité de production supplémentaire. Elle a conclu des ententes afin de réviser sept CAÉ pour faciliter l'intégration de ces derniers dans le marché concurrentiel de l'électricité et pour réduire les coûts, ce qui porte à 23 le nombre de contrats révisés.

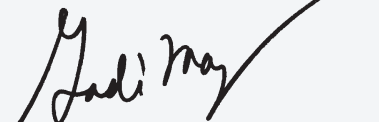
En outre, la SFIÉO a géré le Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (FPCAPÉ) et a mis en œuvre des contrats pour une capacité de production temporaire de 249 mégawatts à titre de source d'alimentation de secours supplémentaire pour l'été et l'automne de 2003.

Le gouvernement a déposé, le 15 juin 2004, un projet de loi portant sur des réformes du secteur de l'électricité qui visent à créer un marché à la fois réglementé et concurrentiel. Si le projet de loi est adopté à l'automne 2004, la nouvelle structure de marché doit être en place au début de 2005. Avec le projet de réformes, les consommateurs devront assumer le coût entier des contrats de production existants et nouveaux, ce qui éliminera ainsi l'obligation pour la SFIÉO de prendre en charge la fraction du coût des CAÉ existants qui dépasse le prix du marché, évaluée comme s'établissant à 3,9 milliards de dollars à cette époque. Le gel du prix à 4,3 cents le kilowatt-heure pour les consommateurs désignés et à faible volume a été remplacé par le gouvernement, le 1^{er} avril 2004, par une structure de prix qui traduit mieux le coût véritable de l'électricité. Cette structure de prix doit également éliminer le coût net du FPCAPÉ en 2004-2005.

Pour 2004-2005, la SFIÉO continuera d'appuyer l'exécution des initiatives publiques dans le secteur de l'électricité qui touchent son mandat et de surveiller les effets que les résultats financiers des sociétés remplaçant Ontario Hydro et d'autres politiques pourraient exercer sur sa situation financière. Elle s'attachera enfin à respecter ses autres priorités (gestion économique des emprunts et de la dette), à assurer la gestion des contrats passés avec les PPÉ et du FPCAPÉ, et à faire des versements pour réduire l'engagement de payer pris à l'égard du passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire.



Colin Andersen
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction (par intérim)

Analyse par la direction

Faits saillants de 2003-2004

Le rapport annuel de 2003 résumait les objectifs généraux de la SFIÉO comme suit :

- Continuer de fournir des services d'emprunt, de gestion des risques, de gestion de trésorerie, bancaires et de comptabilité selon les besoins pour gérer et rembourser l'encours de la dette et les contrats de dérivés de l'ancienne Ontario Hydro;
- Participer à la mise en œuvre des décisions stratégiques du gouvernement dans le dossier de l'électricité, et coordonner les questions économiques et financières intéressant l'industrie. À cette fin, gérer le Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, gérer les rapports financiers avec les sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro (Hydro One, Ontario Power Generation Inc. (OPG) et la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité) et aider le ministère de l'Énergie et le ministère des Finances à analyser et à lancer de nouvelles initiatives d'approvisionnement, comme le projet d'aménagement d'installations temporaires de production en prévision de l'été et de l'automne 2003;
- Continuer de négocier la révision des contrats d'achat d'électricité pour en assurer la conformité avec le régime d'un marché concurrentiel. Développer et mettre en place l'infrastructure nécessaire à la gestion des contrats des PPÉ et des engagements connexes sur un marché concurrentiel, de manière rentable et prudente, et à leur intégration au marché de l'électricité géré par la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ);
- Rembourser la dette de la SFIÉO envers le fonds de cessation de l'exploitation de centrales nucléaires relativement aux centrales de l'ancienne Ontario Hydro.

La SFIÉO a réalisé les résultats suivants par rapport à ses objectifs :

- a satisfait de manière économique aux besoins d'emprunt à long terme de 5 490 millions de dollars, y compris le refinancement d'une dette échue;
- a éliminé le risque de change lié à l'encours de la dette grâce à une gestion prudente;
- a géré le FPCAPÉ créé en vertu de la *Loi de 2002 sur l'établissement des prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*;
- a mis en œuvre des contrats portant sur une capacité de production temporaire de 249 mégawatts, à titre de source d'alimentation de secours supplémentaire pour l'été et l'automne de 2003;
- a conclu des ententes pour la révision de sept CAÉ de plus passés avec des PPÉ, ce qui porte à 23 le nombre total de CAÉ révisés;
- a poursuivi la mise en place de l'infrastructure qui permet d'assurer, dans un marché concurrentiel, la gestion économique et prudente des CAÉ et des risques connexes;
- a conclu, avec les trois PPÉ, des contrats permettant de créer une capacité supplémentaire en PPÉ;
- a géré l'obligation qui, en vertu de l'ONFA, revient à la Province, à OPG et à certaines des filiales de cette dernière. (La SFIÉO a provisionné, à hauteur de 1,2 milliard de dollars, le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire de 3 milliards de dollars qu'elle avait hérité de l'ancienne Ontario Hydro.)

Les résultats sont décrits en détail dans l'analyse qui suit.

Aperçu des résultats financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, les revenus ont totalisé 3 022 millions de dollars et les dépenses, 3 389 millions de dollars, soit une insuffisance des revenus sur les dépenses de 367 millions de dollars (98 millions de dollars l'année précédente).

L'insuffisance des revenus sur les dépenses de la SFIÉO a augmenté de 269 millions de dollars. Elle s'explique notamment par la baisse des intérêts sur les effets à recevoir qui a résulté de la vente d'effets de Hydro One en 2002-2003, par la chute des paiements en remplacement d'impôts à recevoir d'OPG et de Hydro One, par le fléchissement des ventes d'électricité et par l'élimination de deux sources de revenus au cours de l'exercice précédent, à savoir le transfert au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité provenant de la Province (197 millions de dollars) et le gain réalisé sur la vente d'effets de Hydro One (206 millions de dollars).

Les dépenses ont baissé en 2003-2004 grâce à la chute des frais d'intérêts et du coût du FPCAPÉ. Cette baisse a été neutralisée en partie par les coûts liés aux contrats conclus pour la capacité de production temporaire.

Revenus

Les revenus de la SFIÉO pour 2003-2004 ont totalisé 3 022 millions de dollars, soit 775 millions de dollars de moins qu'en 2002-2003. Ils comprenaient 1 000 millions de dollars provenant de la redevance de liquidation de la dette, 627 millions de dollars en paiements en remplacement d'impôts, 771 millions de dollars en revenu d'intérêts provenant de la Province, d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ, et 510 millions de dollars en ventes d'électricité au titre des CAÉ.

Dépenses

Les dépenses de la SFIÉO en 2003-2004 ont totalisé 3 389 millions de dollars, soit 506 millions de dollars de moins qu'en 2002-2003. Elles comprenaient les intérêts sur la dette à court et à long terme de 1 890 millions de dollars, des achats d'électricité de 797 millions de dollars et des intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire de 142 millions de dollars.

Les dépenses engagées par la SFIÉO pour 2003-2004 comprennent également le FPCAPÉ. Le FPCAPÉ tire une forte proportion de son provisionnement de la partie du rabais que l'OPG paie au titre de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché pour les consommateurs désignés et à faible volume couverts par ce fonds. Abstraction faite de ce rabais, le gel du prix de l'électricité a été exécuté par la SFIÉO à un coût net de 253 millions de dollars en 2003-2004 (665 millions de dollars en 2002-2003).

Programme d'emprunt

En 2003-2004, la Province a comblé les besoins d'emprunt à long terme de la SFIÉO de 5,5 milliards de dollars. Cette somme comprenait 2,3 milliards de dollars pour refinancer les échéances des titres d'emprunt à long terme, 1,2 milliard de dollars pour refinancer les échéances d'opérations afin de fixer les taux d'intérêt de titres d'emprunt à court terme, 1,2 milliard de dollars pour provisionner le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire au titre de l'ONFA et 1,0 milliard de dollars pour acquitter l'obligation totale de la SFIÉO à l'égard du FPCAPÉ, déduction faite de 0,7 milliard de dollars en remboursement du capital au titre des effets à recevoir de Hydro One.

Ces obligations ont dépassé de 1,0 milliard de dollars la somme de 4,5 milliards de dollars prévue à l'époque de la publication du bulletin *Perspectives économiques et revue budgétaire de l'Ontario de 2003*, à cause de la décision de proroger le terme d'une partie des titres d'emprunt de la SFIÉO afin de profiter d'un financement à long terme avantageux. Cette hausse a été neutralisée par une baisse identique des titres d'emprunt à court terme.

Les emprunts publics à long terme ont été contractés principalement sur le marché intérieur canadien. Toutefois, la province a également réussi à émettre deux effets à moyen terme en euros, soit un titre établi en francs suisses (équivalent de 465 millions de dollars canadiens) et un titre international en dollars américains (équivalent de 739 millions de dollars canadiens).

Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

La Province, OPG et un certain nombre de filiales d'OPG ont conclu l'ONFA en mars 2002. Cette entente est entrée en vigueur le 24 juillet 2003. Elle a pour objectif principal d'assurer l'accès à des sommes suffisantes afin de régler les frais à engager à l'avenir pour la gestion des déchets nucléaires et pour la cessation de l'exploitation des centrales.

L'obligation de la SFIÉO concerne le passif non provisionné que l'ancienne Ontario Hydro avait accumulé pour la cession de l'exploitation des centrales et pour la gestion des déchets nucléaires. En vertu de l'ONFA, il incombe à la SFIÉO de faire des versements afin de provisionner cet ancien passif. La SFIÉO a comptabilisé ce passif dans ses états financiers à l'article du passif de l'ancienne Ontario Hydro.

Le 24 juillet 2003, la SFIÉO a payé 1,2 milliards de dollars et a exécuté par écrit l'engagement de payer environ 1,9 milliard de dollars au fonds distinct pour se décharger de l'obligation que l'ONFA lui impose en ce qui concerne la cessation de l'exploitation des centrales. Le conseil d'administration de la SFIÉO a promis de provisionner cet engagement au plus tard à la fin de l'exercice 2006-2007.

Gestion des risques

La SFIÉO a mis en place des politiques et procédures pour mieux gérer son exposition aux risques opérationnels, de marché et de crédit, surtout à l'égard de ses portefeuilles de titres d'emprunt, d'instruments dérivés et de contrats passés par les PPÉ et de ses opérations liées sur les marchés de capitaux.

L'exposition de la SFIÉO aux risques de change et de taux variable est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques en 2003-2004 :

- l'exposition au taux d'intérêt variable était de 8 % au 31 mars 2004 (limite de la SFIÉO : 20 %);
- l'exposition au risque de change était de 0 % au 31 mars 2004 (limite de la SFIÉO : 5 %).

L'appréciation du dollar canadien en 2003 a permis à la SFIÉO de ramener de 20 à 5 % de l'encours de la dette la limite prévue par les politiques pour sa position de change non couverte. Grâce à des instruments dérivés, la SFIÉO a réduit de 1,1 milliard de dollars américains son risque lié au dollar américain, éliminant par là tout son risque de change restant. Elle a ainsi fait disparaître la sensibilité de ses frais annuels de financement aux variations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Pour sa part, la Province, lors de ses émissions de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, s'efforce d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier les risques de taux d'intérêt pour le refinancement de la dette qui vient à échéance et de la dette à taux variable.

On trouvera dans la section portant sur les politiques générales une description des politiques de gestion des risques adoptées par la SFIÉO.

Dette et passif non provisionné

La SFIÉO a pris en charge environ 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité, le 1^{er} avril 1999. Dans le cadre de cette restructuration, elle a reçu au total 17,2 milliards de dollars en effets dus par la Province, OPG, Hydro One et la SIGMÉ. La différence, soit environ 20,9 milliards de dollars, représente la « dette insurmontable », définie dans la *Loi de 1998 sur l'électricité* comme le montant de la dette et des autres passifs de la SFIÉO dont le service et le remboursement ne peuvent raisonnablement être assurés dans un marché concurrentiel de l'électricité.

Le passif non provisionné de la SFIÉO correspond à l'insuffisance nette de son actif par rapport à son passif. C'est la dette insurmontable, déduction faite de l'actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars transféré à la SFIÉO. Le passif non provisionné s'établissait à 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999 et à 20,6 milliards de dollars au 31 mars 2004.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* oblige les entités remplaçantes et les services municipaux de distribution de l'électricité à faire à la SFIÉO des paiements en remplacement d'impôts afin d'assurer le service de la dette insurmontable. Au 1^{er} avril 1999, la valeur actualisée de ces revenus et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui, après déduction de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars, d'après les estimations. La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit également le versement, par les consommateurs, d'une redevance de liquidation de la dette jusqu'au remboursement de ce reliquat.

L'encours de la dette de la SFIÉO, qui comprend des titres d'emprunt à court et à long terme, s'établissait à 27,6 milliards de dollars au 31 mars 2004, soit 0,8 milliard de dollars de plus que l'exercice précédent en raison surtout d'un paiement de 1,2 milliard de dollars à valoir sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire. Comme la somme de 1,2 milliard de dollars était déjà comprise dans les autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro, cette opération n'a eu aucun effet sur le total de la dette et des autres passifs.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la dette et des autres passifs, voir les notes 7 à 10 afférentes aux états financiers.

Plan de remboursement de la dette

La SFIÉO a pour mandat de servir et de rembourser la dette et les autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro au sein même du secteur de l'électricité. Société remplaçante de l'ancienne Ontario Hydro, elle s'acquitte de cette tâche au moyen des revenus et flux de trésorerie provenant des sources suivantes :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, d'OPG et de la SIGMÉ;
- les paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le capital et d'impôts fonciers faits par OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution de l'électricité;
- la redevance de liquidation de la dette payée par les consommateurs d'électricité;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, à savoir la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales de l'industrie de l'électricité.

Gestion des contrats d'achat d'électricité

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, l'ancienne Ontario Hydro a conclu environ 90 CAÉ à long terme avec des PPÉ. Ces CAÉ, qui viennent à échéance à diverses dates jusqu'en 2048, représentent une capacité de production de quelque 1 700 mégawatts. Les achats que la SFIÉO a faits en 2003-2004 en vertu des CAÉ s'élevaient à 797 millions de dollars. Les CAÉ représentent entre 6 et 8 % de la capacité de production disponible pour répondre aux besoins énergétiques de l'Ontario.

Ces CAÉ relèvent maintenant de la SFIÉO, à titre de société remplaçante d'Ontario Hydro. La valeur actualisée des flux de trésorerie découlant du passif aux termes des CAÉ a été fixée à 4 286 millions de dollars au 1^{er} avril 1999, date à laquelle la SFIÉO a succédé à Ontario Hydro. Des précisions à ce sujet figurent à la note 9 afférente aux états financiers.

Pendant 2003-2004, la SFIÉO a négocié des révisions à sept contrats supplémentaires conclus avec des PPÉ afin de faciliter leur intégration dans le marché concurrentiel de l'électricité et de réduire les coûts supérieurs au prix du marché. Le nombre total de contrats passés avec les PPÉ qui ont fait l'objet d'une révision s'établit à 23. En outre, la SFIÉO a conclu trois contrats d'électricité d'appoint avec des PPÉ existants, qui lui ont apporté 46 mégawatts de capacité supplémentaire en 2003. En outre, elle a passé cinq ententes de production d'électricité. Ces conventions font que la SFIÉO est mieux en mesure de gérer les coûts et risques liés aux PPÉ et d'optimiser la production de ceux-ci pendant des périodes de pénurie d'électricité.

Perspectives pour 2004-2005

Conséquences des réformes du secteur de l'électricité pour la SFIÉO

Le gouvernement a déposé, le 15 juin 2004, un projet de loi visant à traduire en réalité sa vision des réformes du secteur de l'électricité. Si ce projet de loi est adopté à l'automne 2004, la nouvelle structure de marché devra être en place au début de 2005.

Le projet de réformes aurait pour effet de créer un secteur de l'électricité à la fois réglementé et concurrentiel, dans lequel les producteurs recevraient des prix fixés au moyen de plusieurs mécanismes. Le prix de l'électricité produite par les centrales nucléaires et par les centrales hydroélectriques de base d'OPG serait réglementé, tandis que celui de l'électricité produite dans le cadre de contrats existants ou nouveaux serait contractuel. Le prix de l'électricité produite par d'autres moyens serait fixé par le marché concurrentiel.

Aux termes du projet de réformes, les consommateurs paieraient un coût mixte : le tarif réglementé des usines relevant d'OPG, le coût intégral des contrats de production existants et nouveaux, et le prix du marché pour les autres usines. Dans le cas des habitations et des petites entreprises, la Commission de l'énergie de l'Ontario adopterait, au début de 2005, un nouveau régime de tarifs courants établis d'après ce coût mixte. Ce régime garantirait une plus grande stabilité des prix, qui seraient rajustés périodiquement pour que les consommateurs paient, à la longue, le coût véritable de l'électricité.

Production temporaire

En mars 2003, la SFIÉO a reçu instruction du gouvernement de passer des contrats pour la production à court terme de 200 à 400 mégawatts afin de renflouer les réserves d'électricité de l'Ontario pendant l'été et l'automne de 2003.

Sur appel d'offres, la SFIÉO a mené à bien des négociations avec trois contreparties qui ont mis en place des installations de production alimentées au gaz naturel de 249 mégawatts en août 2003. Ces installations de production temporaire se situaient dans cinq lieux dans le sud de l'Ontario. Elles ont pu soutenir le réseau ontarien pendant la semaine qui a suivi la panne de courant d'août 2003 et ont produit au total 24 659 mégawatts-heures. Tous les contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2003.

Le coût total pris en charge par la SFIÉO pour cette production temporaire était de 70 millions de dollars en 2003-2004.

La SFIÉO continuera d'appuyer la mise en œuvre des initiatives publiques prises dans le secteur de l'électricité qui relèvent de son mandat et de surveiller l'effet que pourraient exercer sur elle les résultats financiers des sociétés remplaçantes et d'autres événements politiques. Si le projet de loi portant sur les réformes du secteur de l'électricité était adopté, il aurait d'importantes répercussions financières sur la SFIÉO.

Par exemple, en vertu de la nouvelle structure du marché, la fraction du coût dépassant les prix du marché visée par des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) existants conclus avec des producteurs privés d'électricité (PPÉ) serait prise en charge par les consommateurs de l'électricité pour la durée de contrats. La SFIÉO prévoit que cette situation éliminerait l'obligation pour elle de prendre en charge la fraction du coût des CAÉ existants qui dépasse les prix du marché, fraction estimée à environ 3,9 milliards de dollars à l'époque.

Autres objectifs généraux

Les objectifs de la SFIÉO pour 2004-2005 s'établissent comme suit :

- Fournir les services nécessaires (opérations d'emprunt, gestion des risques, gestion de la trésorerie, opérations bancaires, comptabilité, prévisions) pour gérer et rembourser l'encours de la dette et les contrats dérivés de l'ancienne Ontario Hydro.
- Faire les paiements qui s'imposent pour réduire l'engagement de payer en ce qui concerne le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire, pris dans le cadre de la restructuration financière de l'ancienne Ontario Hydro.
- Mettre en place l'infrastructure nécessaire à la gestion économique et prudente des contrats passés avec les PPÉ et des risques connexes et à leur intégration au marché de l'électricité.
- Négocier des révisions des contrats passés avec les PPÉ pour en assurer leur conformité avec l'évolution du secteur de l'électricité.
- Gérer le FPCAPÉ afin d'assurer l'exactitude des demandes de paiement présentées pendant l'existence du régime de tarifs provisoire qui doit rester en place jusqu'en 2005. Ce régime, selon lequel le consommateur paie 4,7 cents le kilowatt-heure pour la première tranche de 750 kilowatts-heures de consommation par mois et 5,5 cents le kilowatt-heure pour la consommation qui dépasse ce plafond, traduit mieux le coût véritable de l'énergie et doit permettre l'élimination du coût net pour le FPCAFÉ en 2004-2005.

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Rapport du vérificateur

Bilan

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

État des flux de trésorerie

Notes afférentes aux états financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière


Les états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 4 juin 2004.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. Les Services de vérification interne du ministère des Finances évaluent de manière continue l'efficacité de ces contrôles internes et présentent leurs conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur provincial. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman

Vice-président et chef de la direction (par intérim)

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario



Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2004 et les états des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Toronto (Ontario)
Le 4 juin 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.R. McCarter'.

J.R. McCarter, CA
Vérificateur provincial adjoint

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Bilan au 31 mars 2004

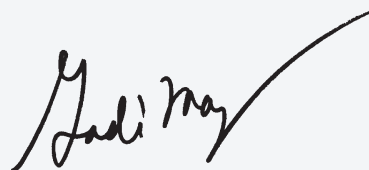
(en millions de dollars)

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	8 \$	3 \$
Débiteurs	355	248
Intérêts à recevoir	12	31
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	<u>250</u>	<u>651</u>
	625	933
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir (note 11)	248	218
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (notes 5 et 11)	351	351
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	12 080	12 337
Frais d'emprunt reportés	<u>451</u>	<u>673</u>
	<u>13 755 \$</u>	<u>14 512 \$</u>
 PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	250 \$	210 \$
Intérêts à payer	563	556
Effets à payer à court terme (note 7)	1 177	3 413
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	<u>3 945</u>	<u>1 665</u>
	5 935	5 844
Dette à long terme (note 7)	22 433	21 752
Contrats d'achat d'électricité (CAÉ) (notes 9 et 16)	4 021	4 125
Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	<u>1 916</u>	<u>2 974</u>
	34 305	34 695
Éventualités et garanties (note 14)		
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3 et 11)	<u>(20 550)</u>	<u>(20 183)</u>
	<u>13 755 \$</u>	<u>14 512 \$</u>

Au nom du conseil d'administration :



Colin Andersen
Président



Gadi Mayman
Vice-président (par intérim)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en millions de dollars)

REVENUS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Redevance de liquidation de la dette (note 1)	1 000 \$	889 \$
Montant résiduel des recettes générales (note 1)	—	24
Paiements en remplacement d'impôts (note 11)	627	711
Intérêts	771	964
Ventes d'électricité (note 9)	510	635
Réduction nette des CAÉ (note 9)	104	161
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 11)	—	197
Produit de la vente des effets de Hydro One (note 6)	—	206
Autres	10	10
Total des revenus	<u>3 022</u>	<u>3 797</u>

DÉPENSES

Intérêts – Dette à court terme	78	147
– Dette à long terme	1 812	1 867
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	142	162
Amortissement des frais d'emprunt reportés	91	105
Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (note 12)	253	665
Achats d'électricité (note 9)	797	786
Approvisionnement temporaire en électricité (note 13)	70	—
Frais de garantie d'emprunt	134	147
Exploitation	12	16
Total des dépenses	<u>3 389</u>	<u>3 895</u>

Insuffisance des revenus sur les dépenses	367	98
Passif non provisionné, au début de l'exercice	<u>20 183</u>	20 085
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<u>20 550 \$</u>	<u>20 183 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en millions de dollars)

	2004	2003
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Insuffisance des revenus sur les dépenses	367 \$	98 \$
Rajustements		
Amortissement des frais d'emprunt reportés	(91)	(105)
Réduction nette des CAÉ (note 9)	104	161
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	(142)	(162)
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir	30	(18)
Autres éléments	163	69
Flux de trésorerie requis par l'exploitation	<u>431</u>	<u>43</u>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	5 490	967
Moins remboursement de dette à long terme	<u>2 279</u>	<u>2 775</u>
Émission (remboursement) de dette à long terme, montant net	3 211	(1 808)
Émission (remboursement) de dette à court terme, montant net	(2 236)	(583)
Paiement à valoir sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	(1 200)	—
Vente d'effets à recevoir (note 6)	—	1 878
Remboursement d'effets à recevoir	<u>661</u>	<u>536</u>
Flux de trésorerie provenant du financement	<u>436</u>	<u>23</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	5	(20)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	<u>3</u>	<u>23</u>
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	<u>8 \$</u>	<u>3 \$</u>
<hr/>		
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'insuffisance des revenus sur les dépenses	<u>1 883 \$</u>	<u>2 117 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Restructuration de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. La SFIÉO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, lesquelles comprennent :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), qui coordonne le système indépendant centralisé réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIGMÉ en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars sous forme de titres de créance remboursables à la SFIÉO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIÉO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIÉO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution de l'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kilowatt heure pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. Jusqu'au moment de l'ouverture du marché, soit le 1^{er} mai 2002, la SFIÉO continuait d'être partie à un accord sur l'attribution des recettes aux entités remplaçantes et avait droit au montant résiduel prévu des recettes générales du réseau après le paiement des charges d'exploitation d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Puisque la SFIÉO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant

qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne le montant estimatif du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, l'évaluation des CAÉ et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIÉO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Frais d'emprunt reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend les obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité est évalué selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT). La révision périodique de ce passif entraînera une modification du coût estimatif des contrats, laquelle sera amortie sur une période d'au plus dix ans.

3) Continuité de l'exploitation

Pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, la SFIÉO dépend d'emprunts faits par la Province. Elle dépend aussi du plan à long terme d'extinction du passif non provisionné adopté par le gouvernement et décrit à la note 11.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIÉO la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, le bénéfice total des filiales n'a pas dépassé le coût de financement de la Province. Par conséquent, aucun transfert au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité n'a été constaté (197 millions de dollars en mars 2003).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(En millions de dollars)

	Échéance	Taux d'intérêt	Versement	31 mars 2004	31 mars 2003
Province de l'Ontario	2039 - 2041	5,85	mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2005 - 2011	5,44 à 6,65	semestriel	3 200	3 200
Hydro One		5,4 à 13,50	semestriel	—	651
SIGMÉ	2009	7,90	semestriel	78	78
				<u>12 163</u>	<u>12 814</u>
Moins la tranche à court terme des effets à recevoir				<u>250</u>	<u>651</u>
				<u>11 913</u>	<u>12 163</u>
Plus les prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPÉ) (note 9)				<u>167</u>	<u>174</u>
				<u>12 080 \$</u>	<u>12 337 \$</u>

La SFIÉO a convenu avec OPG, Hydro One et la SIGMÉ de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

Le 5 mars 2003, avec l'accord préalable de Hydro One, la SFIÉO a achevé la vente d'effets de Hydro One dont la valeur nominale s'élevait à 1 878 millions de dollars. La SFIÉO a ainsi réalisé un gain de 206 millions de dollars puisque le taux de l'intérêt payable sur ces effets était supérieur aux taux du marché.

En 2002, la SFIÉO avait par ailleurs convenu avec OPG de reporter jusqu'en décembre 2004 des remboursements de principal totalisant 200 millions de dollars qui devaient être effectués initialement en mars et septembre 2002. Ces remboursements ont à nouveau été reportés, cette fois à décembre 2006. En outre, la SFIÉO a convenu avec OPG de reporter à la période comprise entre mars 2005 et septembre 2006 des remboursements de principal totalisant 500 millions de dollars qui devaient être effectués initialement entre mars 2003 et septembre 2004.

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2004, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(En millions de dollars) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Franc suisse	Total 2004	Total 2003
Échéance					
1 an	4 563	559	—	5 122	5 078
2 ans	1 131	425	—	1 556	3 250
3 ans	2 074	739	—	2 813	1 425
4 ans	528	1 053	—	1 581	119
5 ans	3 095	388	—	3 483	1 959
1 à 5 ans	11 391	3 164	—	14 555	11 831
6 à 10 ans	4 375	1 026	307	5 708	7 667
11 à 15 ans	648	—	—	648	648
16 à 20 ans	3 678	—	—	3 678	3 678
21 à 25 ans	2 116	—	—	2 116	2 077
26 à 50 ans	850	—	—	850	929
Total	23 058 \$	4 190 \$	307 \$	27 555 \$	26 830 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement est de 6,54 % (6,78 % en mars 2003), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 17 octobre 2031. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2004 s'élevait à 4,5 milliards de dollars (3,8 milliards de dollars en mars 2003), couverte à 100 % en dollars canadiens (67,7 %, soit 2,6 milliards de dollars, en mars 2003). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(En millions de dollars)	31 mars 2004			31 mars 2003		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	1 177	—	1 177	3 413	—	3 413
Tranche à court terme des titres à long terme	3 697	248	3 945	350	1 315	1 665
Titres à long terme	11 520	10 913	22 433	9 791	11 961	21 752
	16 394 \$	11 161 \$	27 555 \$	13 554 \$	13 276 \$	26 830 \$

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIÉO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2004, la juste valeur estimative de la dette de la SFIÉO s'élevait à 32,2 milliards de dollars (31,2 milliards de dollars en mars 2003). Elle était supérieure à la valeur comptable de 27,6 milliards de dollars (26,8 milliards de dollars en mars 2003), étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux en vigueur au moment de l'émission, de même qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIÉO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très sévères afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIÉO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIÉO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIÉO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, la SFIÉO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises et les montants des opérations en devises, non couverts, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette (20 % au 31 mars 2003). Au 31 mars 2004, une tranche de 0,1 % de ces paiements et montants (6,3 % en mars 2003) était dépourvue de couverture et était libellée entièrement en dollars américains.

Le risque de taux variable auquel est exposée la SFIÉO découle de l'évolution des taux à court terme sur une période de 12 mois. La SFIÉO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 % du total de la dette. Au 31 mars 2004, la dette à taux variable de la SFIÉO représentait 8 % de sa dette totale (13,5 % en mars 2003).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIÉO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Conformément aux explications de la note 3, la SFIÉO s'en remet à la Province pour financer la dette échue et couvrir toute insuffisance.

Le tableau qui suit renferme les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIÉO, par type, en cours au 31 mars 2004, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés (en millions de dollars)									
Au 31 mars 2004									
Exercice d'échéance	2005	2006	2007	2008	2009	6-10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL 2004	TOTAL 2003
Swaps de devises	-	425	739	496	388	1 309	—	3 357	2 355
Swaps de taux d'intérêt	292	1 488	1 826	1 272	588	1 446	1 436	8 348	7 043
Contrats de change à terme	1 578	—	—	—	—	—	—	1 578	720
Autre ¹	112	—	—	—	—	—	—	112	50
Total	1 982 \$	1 913	2 565	1 768	976	2 755	1 436	13 395 \$	10 168 \$

⁽¹⁾ Comprend les options et les contrats à terme normalisés.

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIÉO a des gains non réalisés. Le tableau suivant présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés au 31 mars 2004.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2004	31 mars 2003
Risque de crédit brut ⁽¹⁾	5 398	4 167
Moins compensation ⁽²⁾	(5 787)	(4 293)
Risque de crédit net⁽³⁾	(389) \$	(126) \$

Notes:

⁽¹⁾ Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les contrats de change à terme, les options et les contrats à terme normalisés.

⁽²⁾ Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats cadres prévoient la compensation à la liquidation.

⁽³⁾ Le risque de contrepartie positif (au sens où les contreparties avaient une dette envers la SFIÉO) s'établissait à 130 millions de dollars (202 millions de dollars en mars 2003) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIÉO avait une dette envers cette contrepartie), à 519 millions de dollars (328 millions de dollars en mars 2003), soit un risque de crédit net total de (389) millions de dollars ((126) millions de dollars en mars 2003).

La SFIÉO gère son risque de crédit lié aux instruments dérivés en s'assurant régulièrement de suivre les limites établies et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. La SFIÉO limite également ce risque en concluant des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité de ses contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIÉO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou ne pouvait être exercée. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

Au 31 mars 2004, les plus importantes concentrations de risque de crédit étaient associées à une contrepartie dont la cote était de « A+ », représentant plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIÉO devait remplacer tous ses contrats de swaps avec cette contrepartie, il lui en coûterait 60 millions de dollars.

9) Contrats d'achat d'électricité

Des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPÉ) de l'Ontario. À titre de société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue la contrepartie à ces contrats. Ces contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devraient être supérieurs à celui du marché. Depuis l'ouverture du marché de l'électricité le 1^{er} mai 2002, cette électricité a été vendue au prix du marché, lequel a été généralement inférieur au prix coûtant. Avant l'ouverture du marché, l'électricité achetée auprès des PPÉ a été revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a acheté 797 millions de dollars d'électricité (786 millions de dollars en 2003) et a vendu cette électricité à 510 millions de dollars (635 millions de dollars en 2003). Le 18 avril 2002, l'entente de gestion des contrats des PPÉ conclue entre Enron et la SFIÉO a été confiée à UBS Warburg Energy (Canada) Ltd. Les honoraires annuels comprennent une tranche fixe d'environ 750 000 \$ et une tranche variable fondée sur le fait de réduire au minimum les pertes sur la vente de l'électricité produite par les PPÉ, qui a totalisé 6,8 millions de dollars (10 millions de dollars en 2002).

Le passif au titre des PPÉ est évalué à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) depuis que la SFIÉO a remplacé Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999. Avec l'ouverture du marché de l'électricité en mai 2002, le modèle de la VAFT a été mis à jour au 31 mars 2003, de sorte que le passif estimatif a été ramené de 4 286 à 3 745 milliards de dollars. Ce changement sera amorti sur dix ans. En outre, chaque année, l'intérêt calculé au taux de la VAFT est ajouté au passif et le montant estimatif de la perte en cours d'exercice du modèle de la VAFT est déduit du passif, comme l'indique le tableau ci après :

État du passif au titre des PPÉ (en millions de dollars)

Au 31 mars 2004

	2004	2003
Passif au titre des PPÉ au début de l'exercice	3 745 \$	4 286 \$
Frais d'intérêt pour l'exercice	221	253
Moins la perte estimative en cours d'exercice	(283)	(372)
Réévaluation au 31 mars 2003		(422)
Total partiel	3 683	3 745
Plus : Frais de réévaluation non amortis		
Réévaluation brute	422	422
Amortissement cumulé	(84)	(42)
	338	380
	4 021 \$	4 125 \$

Les prêts aux PPÉ ont diminué d'un montant net de 7 millions de dollars pendant l'exercice pour atteindre 167 millions de dollars au 31 mars 2004 (174 millions de dollars en 2003), principalement en raison des remboursements de principal.

10) Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

En tant que société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIÉO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1^{er} avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux. En mars 2002, la Province et OPG ont conclu l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) afin de mettre sur pied, de financer et de gérer des fonds distincts pour disposer des sommes nécessaires au règlement des frais de gestion des déchets nucléaires et à la cessation de l'exploitation des centrales.

Le conseil d'administration de la SFIÉO a approuvé le financement, pour les quatre prochaines années, du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales qu'OPG a établi, ce qui règle ainsi le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire. La SFIÉO a versé, le 24 juillet 2003, une somme de 1 200 millions de dollars à valoir sur ce passif.

Le taux d'intérêt correspond à l'Indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 %, conformément à l'ONFA, dont les modalités ont été arrêtées définitivement le 24 juillet 2003. Ce taux était précédemment fixé au niveau estimatif de 5,75 %. Le passif a été rajusté en fonction du taux stipulé par l'ONFA. Un engagement de payer 1 916 millions de dollars au 31 mars 2004 (2 974 millions de dollars en mars 2003) a été pris à l'égard du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales.

11) Passif non provisionné

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité d'Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIÉO le 1^{er} avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir et 1,5 milliard de dollars en prêts en cours et autres actifs. Aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour rembourser la dette au sein même de ce secteur. Ce plan est fondé sur les revenus et flux de trésorerie provenant des sources suivantes au **1^{er} avril 1999** :

- des **effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), d'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIGMÉ (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;
- des **paiements en remplacement** d'impôts sur les bénéfiques, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution de l'électricité;
- une **redevance de liquidation de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;
- un **revenu réservé au secteur de l'électricité**. Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein même du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Aux termes du plan à long terme, les obligations de la SFIÉO seront probablement éteintes pendant la période comprise entre 2012 et 2020. Une importante hypothèse retenue pour cette estimation est l'adoption du projet de loi visant des réformes du secteur de l'électricité (voir la note 16). Ces réformes concernent notamment l'obligation pour les consommateurs de payer le coût intégral des contrats de production existants et nouveaux, ce qui éliminerait la prise en charge, par la SFIÉO, de la fraction du coût des achats d'électricité qui dépasse le prix du marché. En outre, le prix de la production des centrales nucléaires et des centrales hydroélectriques de base d'OPG serait réglementé en vue de la récupération des coûts approuvés, y compris le coût du capital. Parmi les autres hypothèses importantes, il faut signaler la fermeture, à la fin de 2007, des centrales alimentées au charbon d'OPG.

12) Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité

Le 11 novembre 2002, la Province a dévoilé un programme conçu pour fournir de l'électricité aux consommateurs désignés et à faible volume au tarif fixe de 4,3 cents le kilowatt heure (kWh) au moins jusqu'en 2006, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2002. Les fournisseurs d'électricité continuent de toucher le prix du marché libre fixé sur le marché de la SIGMÉ. Le programme est administré par l'entremise du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, que gère la SFIÉO.

Le 18 décembre 2003, la Loi de 2003 modifiant la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)* a été adoptée. En vertu de cette loi, le gel du prix à 4,3 cents le kWh a été supprimé en date du 1^{er} avril 2004 et remplacé par une structure de prix plus proche du coût véritable de l'électricité, accompagnée d'importantes mesures d'incitation pour conserver l'énergie. Selon le régime des tarifs provisoire mis en place le 1^{er} avril 2004, la première tranche de 750 kWh de consommation par mois est facturée à 4,7 cents le kWh et l'excédent à 5,5 cents le kWh. Ce régime restera en place jusqu'à ce que la Commission de l'énergie de l'Ontario crée un mécanisme de fixation des tarifs, au plus tard le 1^{er} mai 2005.

Les débours du Fonds, qui ont atteint 643 millions de dollars au cours de l'année (1 461 millions de dollars en mars 2003), ont été amputés d'une partie du remboursement versé par OPG aux termes de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché, soit 390 millions de dollars (796 millions de dollars en mars 2003), ce qui laisse un coût net pour la SFIÉO de 253 millions de dollars (665 millions de dollars en mars 2003).

13) Approvisionnement temporaire en électricité

En avril 2003, la SFIÉO a reçu instruction d'entreprendre un projet visant à installer de 200 à 400 mégawatts de production temporaire pour renflouer les réserves en électricité de l'Ontario pendant l'été et l'automne de 2003.

La SFIÉO a assuré la mise en place d'un dispositif de production alimentée au gaz naturel de 249 mégawatts en été 2003 à un coût de 70 millions de dollars. Tous les contrats s'y rapportant ont expiré le 31 décembre 2003.

14) Éventualités et garanties

La SFIÉO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIÉO le 1^{er} avril 1999. Aux termes de la restructuration d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999, chaque société remplaçante (OPG, Hydro One, OSIE et SIGMÉ, et leurs filiales respectives) doit prendre en charge les obligations liées aux activités de l'ancienne Ontario Hydro qui lui ont été transférées. Si ces obligations restent à la charge de la SFIÉO, la société remplaçante est également tenue d'indemniser cette dernière. En ce qui concerne les poursuites judiciaires touchant les activités d'Ontario Hydro conservées par la SFIÉO, il est impossible de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites pour le moment. Par conséquent, aucune provision n'est incluse dans les états financiers à leur endroit. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve de franchises de 10 et de 20 millions de dollars respectivement, la SFIÉO a convenu d'indemniser Hydro One et OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet d'un transfert aux sociétés ou devant faire l'objet d'un transfert en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnités.

La SFIÉO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 102 millions de dollars au 31 mars 2004 (113 millions de dollars en mars 2003).

15) Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

La SFIÉO était l'administrateur du régime et de la caisse de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Elle était chargée de conclure un accord avec chacune des sociétés remplaçantes sur la répartition des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur transfert aux régimes des sociétés remplaçantes. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), filiale en propriété exclusive de la SFIÉO, agissait en qualité de mandataire de celle-ci pour remplir les responsabilités d'administration, d'investissement et autres du régime et de la caisse de retraite de la SFIÉO.

La SCRIÉO a présenté une demande au surintendant des services financiers de l'Ontario aux fins d'approbation du transfert des actifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des quatre entités d'exploitation remplaçantes. Le surintendant a donné son aval au transfert le 6 juin 2001. Exception faite de certains documents et actifs d'une valeur minimale, tous les actifs de la caisse de retraite ont été transférés aux régimes des sociétés remplaçantes le 29 juin 2001. Les fonctions de la SCRIÉO ayant été remplies, la SFIÉO s'affaire à dissoudre la société.

16) Événement postérieur à la clôture de l'exercice

Le 15 avril 2004, le gouvernement a publié son projet de réformes du secteur de l'électricité. Le projet de loi s'y rapportant à déposer en juin se traduirait, s'il était adopté par l'Assemblée législative, par la création d'un secteur de l'électricité à la fois réglementé et concurrentiel dans lequel les producteurs recevraient des prix fixés au moyen de plusieurs mécanismes. Le prix de l'électricité produite par les centrales nucléaires et par les centrales hydroélectriques de base d'OPG serait réglementé, tandis que celui de l'électricité produite dans le cadre de contrats existants ou nouveaux serait contractuel. Le coût à payer par les consommateurs serait mixte : le tarif réglementé pratiqué par les usines relevant d'OPG, le coût intégral des contrats de production existants et nouveaux, et le prix du marché pour les autres installations de production.

Si l'Assemblée législative adoptait le projet de loi et si les réformes du marché devenaient une réalité, la SFIÉO commencerait à toucher les prix effectifs fixés aux contrats pour l'électricité et ne prendrait plus à sa charge la fraction du coût des contrats d'achat d'électricité passés avec les producteurs privés qui dépasse le prix du marché. Étant donné que le passif au titre des contrats d'achat d'électricité figurant au bilan représente la valeur actualisée nette des coûts estimatifs supérieurs au prix du marché engagés dans le cadre de ces contrats, la SFIÉO s'attend à l'élimination de ce passif, estimé à 3,9 milliards de dollars au moment de l'adoption du projet de loi. La SFIÉO fera en sorte que toutes les répercussions des réformes du secteur de l'électricité soient comptabilisées correctement dans ses livres pour la période au cours de laquelle les modifications prendront effet.

Gouvernance

Conseil d'administration

Colin Andersen	Président et sous-ministre des Finances. [Durée du mandat : mars 2004 à mars 2007]
Gadi Mayman	Vice-président et chef de la direction (par intérim). [Durée du mandat : novembre 2003 à novembre 2004]
Brian FitzGerald	Fellow de l'Institut canadien des actuaires. [Durée du mandat : avril 2001 à juillet 2004]
Bryne Purchase	Sous-ministre de l'Énergie. [Durée du mandat : avril 2001 à mars 2004]
Tom Sweeting	Sous-ministre adjoint, Bureau du budget et de la fiscalité, ministère des Finances. [Durée du mandat : avril 2001 à juillet 2004]
Bruce Macnaughton	Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances. [Durée du mandat : avril 2001 à juillet 2004]
Robert Siddall	Président, Comité de vérification de la SFIÉO, Contrôleur provincial, ministère des Finances. [Durée du mandat : novembre 2002 à novembre 2005]
Karen Sadlier-Brown	Sous-ministre adjointe, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, Office ontarien de financement. [Durée du mandat : juillet 2003 à juillet 2006]
Bob Christie	Président et sous-ministre des Finances. [Durée du mandat : septembre 2000 à février 2004]
Michael Gourley	Vice-président et chef de la direction. [Durée du mandat : juillet 2002 à novembre 2003]

Gouvernance générale

Nommés par le lieutenant gouverneur en conseil, les administrateurs de la SFIÉO sont chargés d'en superviser les activités. Le conseil d'administration rend compte au ministre des Finances par l'entremise du président de la SFIÉO, qui est également le sous-ministre des Finances. Les opérations courantes de la SFIÉO sont menées, pour son compte, par l'Office ontarien de financement et le ministère des Finances. Le chef de la direction est chargé de ces opérations courantes et rend compte au conseil d'administration.

Le conseil d'administration, qui se réunit au moins une fois par trimestre, surveille les résultats financiers de la SFIÉO, approuve ses politiques financières ainsi que son plan d'activités annuel, qui présente les objectifs à court et à long terme, et rend compte des réalisations de l'exercice précédent.

Le ministre des Finances examine et approuve le plan d'activités annuel de la SFIÉO. Compte tenu de la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du gouvernement*, une fois tous les trois ans, le ministre des Finances recommande le plan d'activités de la SFIÉO au Conseil de gestion du gouvernement, aux fins d'approbation.

Le comité de vérification de la SFIÉO assiste le conseil d'administration. Il examine les états financiers de la SFIÉO et en recommande l'approbation. En outre, il recommande le plan annuel de vérification interne et il étudie les constatations et conclusions des vérificateurs internes au sujet de la qualité des contrôles internes.

Politiques générales

Vue d'ensemble et structure

Conseil d'administration

- Examine et approuve les politiques principales de gestion des risques ainsi que les plans annuels de financement et de gestion de la dette pour la SFIÉO.
- Supervise la gestion du portefeuille de titres d'emprunt de la SFIÉO et des ventes de l'électricité produite par les PPÉ.

Comité de vérification

- Supervise le processus d'information financière au nom du conseil d'administration.
- Passe en revue les politiques principales de gestion des risques, les rapports de vérification interne et les états financiers.

Comités de gestion

Comité de gestion des risques

- Examine les informations à jour sur le marché et les perspectives du marché.
- Passe en revue les positions et stratégies actuelles en matière d'emprunts, d'investissements et de gestion de la dette.

Comité des stratégies d'emprunt

- Examine la conjoncture économique, le plan financier et les perspectives des marchés des capitaux.
- Examine les activités relatives aux emprunts et à la gestion de la dette ainsi que les rapports de gestion, les flux de trésorerie et les prévisions annuelles relatives au financement.
- Examine les limites et procédures opérationnelles se rapportant aux opérations financières.
- Approuve les modifications et les exceptions aux politiques et procédures de gestion des risques approuvées.
- Approuve les politiques de gestion des risques aux fins de recommandation au conseil d'administration.

Plan annuel de financement et de gestion de la dette

Le plan annuel de financement et de gestion de la dette précise les moyens que l'OOF met en œuvre pour combler les besoins de financement de la SFIÉO, pour gérer la dette de cette dernière ainsi que son risque lié aux contrats passés avec les PPÉ, et pour assurer le respect des plafonds applicables aux risques et aux pertes. Le conseil d'administration approuve le plan chaque année et reçoit régulièrement des rapports d'étape sur sa mise en œuvre.

Vue d'ensemble des politiques et procédures de gestion des risques

Les politiques et procédures de gestion des risques visent le risque du marché des capitaux auquel est exposé la SFIÉO. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations, principalement en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés de la SFIÉO ainsi que ses opérations sur le marché des capitaux.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux (BRI), et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil d'administration de la SFIÉO approuve les politiques de gestion des risques et, pour cela, se base sur les recommandations formulées par le comité des stratégies d'emprunt de l'OOF. La division du contrôle des risques surveille la conformité aux politiques et présente des rapports à ce sujet.

Politiques et procédures de gestion des risques

Politique de risque de marché

- **Risque de marché** – Le risque de marché est le risque de subir une perte financière à cause des variations des taux d'intérêt, des taux de change et de la liquidité. Cette politique constitue un cadre pour les emprunts et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque de marché.
- **Risque de change** – La position de change non couverte de la SFIÉO est limitée à 5 % de l'encours de la dette. Les opérations de change sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept, au franc suisse et aux devises équivalentes (c'est-à-dire l'euro).
- **Risque de taux** – La limite du risque de taux de la SFIÉO correspond à 20 % de la dette.
- **Limite des pertes liées à la gestion des risques** – Le total des pertes financières découlant du risque de marché et du défaut des contreparties ne doit pas dépasser la limite des pertes liées aux intérêts sur la dette précisée par le conseil d'administration. Par ailleurs, le chef de la direction établit un seuil au-delà duquel des mesures sont prises pour prévenir un dépassement de cette limite. Ce seuil figure dans le plan annuel de financement et de gestion de la dette.
- **Mesure du risque** – Dans son plan annuel de financement et de gestion de la dette, la SFIÉO évalue son exposition au risque de marché afin de s'assurer que sa position et ses pertes éventuelles ne dépassent pas les limites fixées. Au chapitre du risque de marché, du risque de crédit et du risque d'illiquidité, l'évaluation est faite quotidiennement.
- **Profil des échéances de la dette** – Lorsqu'il émet de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforce d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier le risque de taux pour le refinancement de la dette venue à échéance et de la dette à taux variable.

Politique de risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIÉO. Dans le cas d'une entente ou opération financière, la cote de solvabilité minimale de la contrepartie est de A- ou une moyenne de R1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

Politique de risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes, ou d'événements externes. La SFIÉO gère ce risque au moyen de procédures applicables au risque concernant les modèles, au risque juridique, au risque de non règlement et au risque concernant les systèmes d'information. En outre, elle gère ce risque par la dotation suffisante en personnel et par la formation de celui-ci.

La SFIÉO améliore la maîtrise des risques opérationnels par la réduction du risque d'erreurs et de pannes des dispositifs de contrôle, et par la mise en place de systèmes de surveillance des risques avant de lancer de nouveaux produits ou d'entrer dans de nouveaux secteurs. Elle y parvient par

différents moyens, notamment des examens périodiques permanents qui visent les politiques et procédures, les besoins de documentation, les systèmes de traitement des données, les algorithmes et les plans d'urgence.

- Risque concernant les modèles – La SFIÉO examine périodiquement les modèles d'établissement des prix pour s'assurer de leur exactitude et de leur conformité aux normes de l'industrie. Elle en fait de même de son évaluation des instruments financiers.
- Risque juridique – La SFIÉO a mis en place des procédures et des normes pour faire en sorte que la documentation des émissions de titres de créance, des opérations de gestion de la dette et des opérations effectuées sur le marché monétaire réponde aux normes de l'industrie et soit exécutoire.
- Risque de non règlement – La SFIÉO a instauré des procédures et systèmes de contrôle interne pour lesquels elle a fait appel à des fournisseurs de services externes, et elle a formé son personnel pour s'assurer que les opérations sont réglées correctement et rapidement, qu'elles sont consignées de façon exacte et que les fournisseurs de services participent comme il se doit.
- Risque concernant les systèmes d'information – L'OOF a pris différentes mesures, pour le compte de la SFIÉO, afin de protéger ses systèmes informatiques et ses bureaux : limitation de l'accès à l'édifice, surveillance de la salle des systèmes informatiques, établissement d'une source améliorée d'alimentation électrique de secours, sauvegardes régulières des données, stockage à l'extérieur, pare-feux et systèmes de détection des intrusions pour prévenir les accès non autorisés au réseau, et exécution de programmes antivirus. Ces mesures sont examinées à intervalles réguliers et à l'occasion de changements importants. Le plan de continuité des opérations fait l'objet de mises à jour régulières pour assurer le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec un minimum de perturbations en cas d'urgence.

Politique de recours aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont employés uniquement pour réaliser l'objectif de la SFIÉO de répondre à ses besoins de financement et de liquidité de manière avisée et économique. Il utilise les instruments dérivés pour gérer les risques découlant de la dette actuelle et prévue, et ce, de manière conforme au plan annuel de financement et de gestion de la dette. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont définis, surveillés, évalués et gérés de façon prudente.

Politique de rapports sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration de la SFIÉO est informé des activités et des risques de cette dernière au moyen de trois rapports :

- le rapport du chef de la direction;
- le rapport sur les risques et les résultats;
- le rapport d'exception du directeur du contrôle des risques de l'OOF.

Le chef de la direction présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan annuel de financement et de gestion de la dette, sur la dotation et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIÉO. Il rend également compte de la manière dont la SFIÉO respecte les directives gouvernementales applicables. Le conseiller juridique de l'OOF informe le conseil d'administration de la conformité de la SFIÉO aux lois pertinentes. Par ailleurs, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIÉO sont fournis à la direction de l'OOF.

Sources de renseignements supplémentaires

Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario www.oefc.on.ca

Le site fournit de l'information sur la dette, le régime de retraite et le conseil d'administration de la SFIÉO et renferme d'autres publications pertinentes.

Office ontarien de financement (OOF) www.ofina.on.ca

Le site fournit une description des activités de l'OOF, des émissions obligataires et des produits financiers de détail de l'Ontario et permet d'obtenir les principales publications de l'OOF et du ministère des Finances de l'Ontario.

Autres liens

Ministère des Finances www.fin.gov.on.ca

Ministère de l'Énergie www.ene.gov.on.ca

Ontario Power Generation Inc. www.opg.com

Hydro One Inc. www.hydroone.com

Office de la sécurité des installations électriques www.esainspection.net

Société indépendante de gestion du marché de l'électricité www.iemo.com

Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs, Direction des marchés des capitaux

Téléphone : (416) 325-8000

Courriel : investor@oefc.on.ca

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

1, rue Dundas Ouest

Bureau 1400

Toronto (Ontario)

M7A 1Y7

Canada

Téléphone : (416) 325 8000

investor@oefc.on.ca

www.oefc.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1492-7543